

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE M. PIERRE PARIETTI, DÉPUTÉ (PLR) INTITULÉE : « QUELLE LIMITATION DES PRESTATIONS OPÉRATOIRES AU SEIN DE L'HJU ? » (N°3085)**

Le Gouvernement a pris connaissance de la question écrite citée en titre et répond comme suit aux différentes interrogations.

**Le Gouvernement jurassien a-t-il déjà été appelé à édicter ce genre de mesures ?**

Le cadre légal fédéral précise que pour leur planification hospitalière, les cantons prennent en compte des nombres minimums de cas<sup>1</sup>.

Depuis 2015, pour établir sa planification hospitalière, le Canton du Jura se base sur un modèle de planification développé initialement par le canton de Zurich et recommandé ensuite au niveau fédéral par la Conférence de directeurs cantonaux de la santé (CDS). Ce modèle comporte des critères qualitatifs, dont des nombres minimums de cas pour certaines prestations spécialisées. Le modèle est actualisé chaque année afin d'en corriger les défauts et de correspondre à l'évolution de la médecine.

Le critère du nombre minimum de cas est uniquement présent pour certaines prestations spécialisées. Actuellement, l'Hôpital du Jura (H-JU) n'est concerné que par une seule prestation, en l'occurrence la chirurgie complexe des reins. En 2017, l'H-JU a effectué le nombre minimum de cas requis.

L'évolution du modèle montre que de plus en plus de prestations spécialisées se voient attribuer un nombre minimum d'opérations. Alors que jusqu'à présent ces nombres minimums de cas étaient valables par établissement, la dernière version du modèle introduit également le concept de nombre minimum de cas par opérateur (chirurgien). Récemment, le Tribunal administratif fédéral a confirmé la légalité de l'introduction d'un nombre minimum de cas par opérateur<sup>2</sup>.

On peut cependant s'étonner que le nombre minimum de cas par intervenant ne tienne compte que des interventions réalisées en stationnaire et que l'expérience acquise lors des interventions ambulatoires similaires ne soit pas comptabilisée.

Une réflexion est en cours actuellement au Service de la santé publique pour évaluer la pertinence de suivre ces nouvelles recommandations pour la planification hospitalière jurassienne et, le cas échéant, définir une date d'entrée en vigueur.

**Est-ce que l'H-JU tient une statistique précise des types d'opérations permettant de juger de l'efficacité et de la compétence des responsables opératoires pour toutes les interventions pratiquées sur le site de Delémont ?**

L'Hôpital du Jura (H-JU) peut établir des statistiques par opérateur en fonction des codes opératoires. Pour l'heure, il ne lui semble pas pertinent d'établir ce type de relevé, estimant que la qualité des opérateurs dépend davantage d'autres critères que du seul nombre d'opérations spécialisées. L'H-JU relève également différents indicateurs qualité propres à certaines prises en charge, qui permettent de voir l'évolution de la qualité au sein l'établissement. Toutefois, pour des

<sup>1</sup> OAMal, art.58b, al. 5

<sup>2</sup> TAF, C-5603/2017, jugement du 14 septembre 2018

opérations spécialisées comme la chirurgie bariatrique<sup>3</sup> par exemple, un nombre de cas minimum est imposé par la société médicale concernée.

Des interventions plus spécifiques, comme la chirurgie bariatrique citée ci-devant ou les opérations liées au rachis, sont effectuées par des spécialistes, souvent en provenance de l'Hôpital universitaire de Bâle, qui viennent opérer sur le site de Delémont. Si l'infrastructure ne permet pas de faire ces interventions, elles sont alors effectuées à Bâle. En bénéficiant de l'expertise de ces spécialistes, le coût de la prise en charge peut être moindre lorsque les opérations sont effectuées à Delémont. A contrario, les coûts seront plus élevés pour une prise en charge lors d'une intervention effectuée auprès d'un établissement universitaire. Ce principe de progressivité permet d'utiliser au mieux l'infrastructure de Delémont, avec l'appui des compétences médicales de pointe de chirurgiens spécialistes bâlois.

### **Existe-t-il un système de type comparatif interétablissements au niveau national pour mesurer le degré de satisfaction et de réussite des opérations pratiquées ?**

Il existe des indicateurs qualité au niveau national :

- les indicateurs de qualité des hôpitaux suisses de soins aigus, qui relèvent de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), et qui montrent notamment les taux de mortalité pour certaines opérations et pathologies ;
- les relevés qualité de l'Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques (ANQ), qui mesurent notamment la satisfaction des patients, les réhospitalisations et réopérations potentiellement évitables, les chutes et les escarres ainsi que les infections chirurgicales.

Ces analyses font l'objet d'une comparaison entre les différents établissements et de publications régulières. Les résultats sont analysés tant par l'H-JU que par le SSA et permettent à l'H-JU d'observer l'évolution, de prendre des mesures si cela s'avère nécessaire, et de garantir ainsi la qualité des prestations. De plus, l'H-JU établit un rapport qualité interne, qui recense les mesures ci-avant, mais aussi de nombreux autres indicateurs qualité internes, avec leur évolution, les mesures prises et les éventuelles mesures correctrices. Ce rapport est discuté annuellement avec le Service de la santé publique et notamment le médecin cantonal.

Delémont, le 15 janvier 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
la Chancelière



Gladys Winkler Docourt

---

<sup>3</sup> La **chirurgie bariatrique** est un type de chirurgie lourde consistant à restreindre l'absorption des aliments, diminuant, de fait, l'apport calorique : elle apporte un remède chirurgical à l'obésité, qui regroupe un ensemble de techniques qui modifie l'anatomie du système digestif. Les deux techniques principales sont l'anneau gastrique (réduction pure de la capacité gastrique) d'une part et le by-pass gastrique (réduction accompagnée d'une déviation) d'autre part.